ARRETE DU MAIRE

2024-068

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A UN RACORDEMENT COLLECTIF ENEDIS AU DROIT DU N°78 CHEMIN DE LA COTE MATEAU

DU 26.02.24 AU 01.03.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-0081,

Considérant que la Société CORETEL Equipements sise TSA 20001 140 Ave Jean Lolive 93691 PANTIN Cedex, représentée par M.Hassani Azedine (téléphone : 06.07.08.36.81 - mail : coretel@coretel-sa.com), agissant pour le compte de la Société ENEDIS sise 4-6 rue des Chauffours 95016 Cergy Pontoise Cedex, représentée par Mme. ZEDE (mail : adeline.zede@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de raccordement électrique d'un collectif situé au droit du numéro 78 chemin de la côte Mateau, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, Le chemin de la côte Mateau, au droit du numéro 78, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un barrage de voie **le 26.02.2024 durant une journée, de 9h00 à 16h30**, sauf riverains et services de secours.
   - La circulation de transit venant de Guerville sera déviée par la route de Saint Germain.
   - La circulation de transit venant de la route de Saint Germain sera dans l'obligation de faire demi-tour dès que possible afin de retrouver la route de Saint Germain.
2) Stationnement interdit du côté des numéros pairs, sur 15,00 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux
4) Une limitation de la vitesse à 30km/h,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 26 février 2024 jusqu'au vendredi 1er mars 2024.

2024-068

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A UN RACORDEMENT COLLECTIF ENEDIS AU DROIT DU N°78 CHEMIN DE LA COTE MATEAU

DU 26.02.24 AU 01.03.24

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Coretel Equipements, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 février 2024

Le Maire

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *

Sami DAMERGY